

## Aides à la construction d'ensembles

<b>VENTE</b>	50% des frais d'infrastructures	démolition bâtisse existante, installation infrastructure technique (voirie, canalisation, eau, gaz, électricité, télécommunication)
	50% des frais d'études	honoraires des architectes et des ingénieurs-conseils
	70% du coût résultant de l'aménagement des places de jeux et des espaces verts	
	70% des charges d'intérêts pendant 2 ans	pour un emprunt contracté pour le préfinancement de l'aménagement du terrain et de la construction des logements
	50% du prix d'acquisition du terrain en vue de constituer des réserves foncières destinées à des logements à coût modéré et aux équipements collectifs y afférents	uniquement si application du droit d'emphytéose ou du droit de superficie obligation d'une mise en valeur dans les 10 ans

### Remarques

- 1) au moins 60% des logements doivent être vendus à des acquéreurs éligibles pour une prime de construction ou d'acquisition
- 2) les projets doivent comprendre au moins 10% de logements locatifs, sauf dispense
- 3) la commune doit supporter elle-même une charge équivalent au tiers de la participation étatique
- 4) le Ministre peut fixer des prix plafonds pour l'aménagement des terrains et la construction de logements

<b>LOCATION</b>	75% du prix de construction ou d'acquisition des logements	l'éventuel coût d'acquisition du terrain y est inclus
	70% pour la création de logements pour étudiants	coût de construction/acquisition, d'aménagement et de premier équipement ou stagiaires, scientifiques et experts en mission temporaire, personnes en formation continue, apprentis en formation
	100% pour la création de logements pour travailleurs étrangers ou demandeurs d'asile	coût de construction/acquisition, d'aménagement et de premier équipement

### Remarques

- 1) les loyers sont fixés et adaptés en fonction du revenu disponible, de la composition du ménage et de la surface habitable
- 2) en général, la durée de location porte sur 15 années ; après quoi, les logements peuvent être vendus
- 3) l'Etat est représenté dans les instance de gérance des logement